



Rapporteur : C.MARTINS

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Information de l'Assemblée départementale relative aux décisions de conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - Année 2021

Le jeudi 07 avril 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs:

Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 et L.3211-2 6°;

Exposé :

En application de l'article L. 3211-26° du code général des collectivités territoriales et de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de l'Assemblée au Président du Conseil départemental, le compte-rendu relatif aux décisions de conclusion et de révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, établi au titre de l'année 2021, est présenté à l'Assemblée.

Décide :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux décisions de conclusion et de révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans pour l'année 2021.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.